

CONSEIL D'ÉTAT

VISITE CONFÉDÉRALE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu les **conseillers d'Etat et le chancelier du canton de Saint-Gall, accompagnés de leurs conjoints**, les jeudi 10 et vendredi 11 mai 2012.

Durant ces deux journées, le Gouvernement saint-gallois a notamment eu l'occasion de découvrir les facettes artistique, internationale et viticole de Genève, à travers ses visites du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), de la Haute école d'art et de design (HEAD), du Palais des Nations et du Domaine de Grand-Cour.

Les autorités genevoises étaient représentées par le Conseil d'Etat en corps, ainsi que par Mme la chancelière d'Etat Anja Wyden Guelpa.

GRAND CONSEIL

COMMUNIQUÉ

Décision du Grand Conseil relative à l'FIN 147 «Stop au retour des congés-ventes. Halte à la spéculation! (Renforcement de la LDTR)»
Lors de sa séance du 10 mai 2012, le Grand Conseil a déclaré invalide l'initiative populaire 147 «Stop au retour des congés-ventes. Halte à la spéculation! (Renforcement de la LDTR)».

Décision du Grand Conseil relative à l'FIN 148 «Bureaux et logements de luxe, ça suffit! Construisons des logements locatifs et bon marché»

Lors de sa séance du 10 mai 2012, le Grand Conseil a déclaré invalide l'initiative populaire 148 «Bureaux et logements de luxe, ça suffit. Construisons des logements locatifs et bon marché».

Le président du Grand Conseil: Pierre LOSIO.

CHANCELLERIE

LIENS D'INTÉRÊTS – ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE D'UN-E CONSEILLER-ÈRE D'ÉTAT DU 17 JUIN 2012

En vertu de l'article 24, alinéa 4, de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), du 15 octobre 1982 (A 5 05), les candidat-e-s à l'élection du Conseil d'Etat sont tenu-e-s de déclarer:

- leur formation professionnelle et leur activité actuelle;
- les conseils professionnels ou civils importants où ils/elles siègent.

Les informations publiées reposent sur les déclarations écrites des candidat-e-s.
Chancellerie d'Etat

M. ACEVEDO Manuel

Ingénieur EPFL systèmes communication - Patron PME innovation issue de l'EPFL • Vice-président de l'A3 EPFL Alumni (Association des diplômés de l'EPFL). Directeur et patron PME Useful Web Sàrl usefulweb.ch.

M. AYMON Paul dit Paul Sierre

Architecture dessinateur technicien, chauffage, ventilation, climatisation, béton armé et génie civil - Prophète • Travaux publics.

Mme EMERY-TORRACINTA Anne

Licence en histoire (SES), Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, Certificat universitaire en management des institutions sociales - Enseignante au post-obligatoire • Présidente d'Insieme-Genève, association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées.

M. MAUDET Pierre

Juriste (Master en droit de l'Université de Fribourg) - Conseiller administratif • Président de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse. Membre du Conseil d'administration des Services industriels de Genève. Membre du Conseil de la Fondation pour le Tourisme. Membre du Conseil de la Fondation pour la conservation de la Maison du Général Guillaume-Henri Dufour.

M. ROUSSEL Alexis

Juriste en droit des nouvelles technologies - Cadre • Vice-président du Parti Pirate Suisse. Vice-président du Parti Pirate Genevois.

M. SEYDOUX Laurent

Universitaire en sciences économiques - Directeur de Lysoft SA • Lysoft SA.

M. STAUFFER Eric

Commerciale - Directeur d'une PME • Directeur Medinex SA. HUG, membre du Conseil d'administration. AIG, membre du Conseil d'administration. Faculté de Médecine, membre de la Commission de structure pédiatrique. Ville d'Onex, conseiller administratif. Grand Conseil, député.

INTÉRIEUR ET MOBILITÉ

PROPRIÉTAIRES DE PISCINE FAMILIALE

Attention aux risques liés aux produits de traitement des eaux!

Les produits de traitement utilisés pour la désinfection des eaux des piscines (hypochlorite de sodium - Eau de Javel - acide chlorhydrique...) sont toxiques. Leur manipulation et leur élimination nécessitent des précautions afin d'éviter toute atteinte aux personnes ou à l'environnement.

Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEau) et son ordonnance d'application (OEau), les propriétaires de piscine familiale doivent prendre les mesures suivantes:

- choisir un produit de traitement des eaux adapté au style de piscine et en ajuster le dosage;
- cesser tout apport de produit de traitement de l'eau de baignade 48 heures au minimum avant la vidange de la piscine afin de permettre l'évaporation du désinfectant;
- déverser les eaux de nettoyage du bassin aux eaux usées;
- maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de dosage du désinfectant et de traitement des eaux;
- récupérer immédiatement les produits chimiques accidentellement répandus et les éliminer comme déchets spéciaux, au besoin aviser le SIS au 118.

Les restes de produits de traitement sont des déchets spéciaux qui doivent être retournés au fournisseur ou déposés à l'un des trois espaces de récupération (ESREC) de Châtillon, de La Praille ou des Chânats.

La «Directive sur l'évacuation des eaux des piscines familiales» vous informe des bonnes pratiques en la matière. Elle est disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève à l'adresse: www.ge.ch/eau/directives

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le secteur de l'inspection et de la police de l'eau de la direction générale de l'eau du canton de Genève (tél. 022 388 64 00).

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Avis à toutes les personnes sollicitant une autorisation de construire

Concerne: obligation de mise à jour. Le propriétaire est tenu de faire mettre à jour à ses frais, par un ingénieur géomètre officiel ou toute autre personne autorisée, le plan du registre foncier après toute modification de l'état des lieux de sa parcelle conformément à l'article 130, alinéa 1, de la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05). Service de la mensuration officielle.

La conseillère d'Etat Michèle KÜNZLER.



SÉCURITÉ, POLICE ET ENVIRONNEMENT

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétaire général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 92 37, fax 022 327 92 15) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3,

tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bando, 1213 Onex, tél. 022 546 15 59, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

FORMATION CONTINUE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

Renovation: enjeux, choix techniques et constructifs (anciennement «Renovation selon Minergie»)

Public cible: architectes et planificateurs de travaux.

Programme: introduction - principes généraux - détails spécifiques et conception - exemples pratiques.

Coût: 460 F (documentation et pause-café compris).

Date et lieu: 22 mai 2012 - Genève - de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Programme détaillé, informations et inscription: www.fe3.ch ou auprès du bureau EHE SA, tél 026 309 20 91 - info@f3.ch

Minergie-ECO - Module 1: Bases et exigences

Public cible: ingénieurs, architectes, bureaux techniques et personnes intéressées par le label Minergie-ECO.

Programme: Pourquoi Minergie-ECO? - Qu'est-ce que Minergie-ECO? - Procédure Minergie-ECO - Outils d'évaluation et autres outils de planification.

Coût: 250 F (documentation et pause-café compris).

Date et lieu: 20 juin 2012 - Genève - de 8 h à 12 h.

Programme détaillé, informations et inscription: www.fe3.ch ou auprès du bureau EHE SA, tél 026 309 20 91 - info@f3.ch

Minergie-ECO - Module 2: Conception

Public cible: ingénieurs, architectes, bureaux techniques et personnes intéressées par le label Minergie-ECO.

Programme: bâtiment et limite du système - critères d'exclusion et autres critères - outil lumière naturelle - éva-

luation du bâtiment et interprétation des résultats.

Coût: 250 F (documentation et pause-café compris).

Date et lieu: 20 juin 2012 - Genève - de 13 h 30 à 17 h 30.

Programme détaillé, informations et inscription: www.fe3.ch ou auprès du bureau EHE SA, tél 026 309 20 91 - info@f3.ch

Confort estival, ventilation naturelle, rafraîchissement passif - Nouveau cours!

Public cible: ingénieurs, architectes, concepteurs de bâtiment Minergie, spécialistes du concept énergétique.

Programme: normes/législation - analyse de l'effet de la protection solaire - bases de la ventilation naturelle - analyse de l'effet de la stratégie de ventilation et de la masse thermique - effet du free cooling radiatif et de l'utilisation de ventilateurs.

Coût: 250 F (incl. TVA, documentation et pause-café compris).

Date et lieu: 18 juin 2012 - Genève - de 13 h 30 à 17 h 30.

Programme détaillé, informations et inscription: www.fe3.ch ou auprès du bureau EHE SA, tél 026 309 20 91 - info@f3.ch

Impact financier et rentabilité des aménagements énergétiques de bâtiments - Planification à long terme

Public cible: gérances, propriétaires, banques, contributions, architectes et ASLOCA.

Programme: introduction - leviers et enjeux de la rénovation - étude de cas.

Coût: 250 F (documentation et pause-café compris).

Date et lieu: 21 juin 2012 - Genève - de 13 h 30 à 17 h 30.

Programme détaillé, informations et inscription: www.fe3.ch ou auprès du bureau EHE SA, tél 026 309 20 91 - info@f3.ch

OFFICE CANTONAL DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

NOTIFICATION PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure adminis-

trative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès de l'Office cantonal des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:

Lombard Hélène, née le 5 novembre 1958; Oberwiler Erwin, né le 10 décembre 1935; Naguazi Behira, né le 15 mars 1960; Vieira Sandro-Alexandre, né le 15 juillet 1983; Restaurant chinois Bol d'Or SA, en liquidation; Pool Système Services Sàrl; Leite Mario, né le 24 juillet 1984; Rousseau Denis, né le 18 novembre 1955; Zambaz André, né le 12 juin 1946; Metcalfe Julian, né le 24 février 1956; Monreal Gomez Carlos, né le 16 janvier 1984; Nunes Gisèle, née le 29 août 1983.

Décision à retirer auprès du service technique.

Les délais procéduraires ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

AFFAIRES MILITAIRES ÉQUIPEMENT PERSONNEL

L'article 11 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), du 3 février 1995, dispose que l'équipement personnel reste la propriété de la Confédération. Les militaires ne peuvent ni l'aliéner, ni le mettre en gage.

Les militaires veillent à conserver en lieu sûr et à maintenir en bon état l'équipement personnel. Ils remplacent les effets devenus inutilisables (article 12).

L'utilisation de l'équipement hors du service est autorisée, à l'exception des effets d'équipement suivants:

- l'arme à feu d'ordonnance
- le masque de protection
- la tenue de camouflage et la tenue de protection thermique
- la tenue de sortie

Les armes d'ordonnance peuvent être utilisées pour participer à des exercices de tir sur les places réservées à cet effet, et reconnues par les autorités militaires cantonales compétentes, ou sur les places de tir en campagne autorisées par les officiers fédéraux de

tir, ou pour participer à des concours militaires (article 41 de l'ordonnance du DDPD concernant l'équipement personnel des militaires, du 9 décembre 2003).

DÉCHETS DE CHANTIER

Il est rappelé aux entreprises actives dans le domaine de la construction que:

- Les feux de chantier et le remplissage de fouilles avec des déchets sont strictement interdits. Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative de 200 F à 400 000 F, suivant la gravité de l'infraction ou du cas de récidive. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets du 5 août 1999 (L 1 20) et de son règlement d'application (L 1 20.01).
- Toute installation mobile de recyclage de déchets inertes (notamment les concasseuses et les pinces concasseuses) doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le département, service de géologie, sols et déchets (GES-DEC) afin de pouvoir intervenir sur un chantier situé en territoire genevois.
- Pour exporter des matériaux d'excavation non pollués de Suisse en France, il faut respecter la procédure européenne relative au Règlement (CE) No 1013/2006 du Conseil concernant les transferts de déchets.
- Formulaire de déclaration de gestion de déchets de chantier: à partir du 1er janvier 2010, seul le formulaire téléchargeable www.ge.ch/dechets/chantier/formulaire sera accepté.

Des renseignements complémentaires, ou relatifs à la gestion des déchets de chantier en général, peuvent être obtenus au tél. 022 546 70 80 (lu-ma-je-ve de 9 h à 12 h) ou sur le site www.geneve.ch/dechets.

La conseillère d'Etat

Isabel ROCHAT.

SOMMAIRE

CONSEIL D'ÉTAT	2
GRAND CONSEIL	2
CHANCELLERIE	2
DIM	2
DSPE	2
DSE	3
DARES	4
DCTI	4
COMMUNES	4
POUVOIR JUDICIAIRE	5 à 7
REGISTRE FONCIER	8-9
AVIS DE DÉCÈS	9
REGISTRE DU COMMERCE	10, 12 à 16, 18 à 20
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	16 à 20
REMISES DE COMMERCE	20